



Le 18 décembre 2020

Compte rendu du Conseil Municipal jeudi 17 décembre 2020

PRESENTS : Mme Myriam BOIS, M. François BOURDELAT, M. Etienne BRICHE, Caroline BRICOUT, M. Jean-Luc DECAUDIN (arrivé à 20h15), M. Grégoire DUBOURG, M. Daniel DRAY (Maire), M. Jean EPALLE, M. Dominique FACUNDO, M. Dominique HERENT, Mme Catherine LAURENT, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, Mme Marion LE MAUX, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Didier SIMONNET, Mme Ombéline ROLAND, M. Patrick SOLER, Mme Véronique SOQUEIRO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laure KIELUS a donné pouvoir à Daniel DRAY, Mme Marie-Claire GIBERGUES a donné pouvoir à Grégoire DUBOURG, M. Patrick CHANEMOUGA a donné pouvoir à Caroline BRICOUT, M. Stéphane GROSSLERNER a donné pouvoir à Dominique HERENT, Mme Christine LETERMELIER a donné pouvoir à Mme Nathalie LEMAIRE-COLE.

Présents : 18

Votants : 23

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Fernand Halphen et sans public, à 20 heures, compte tenu de la pandémie de COVID-19, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un hommage à Mme Fatima BOUVARD, habitante de LA CHAPELLE-EN-SERVAL qui a beaucoup œuvré au sein des associations et pour les enfants de la commune. Elle s'est éteinte le 1^{er} décembre dernier.

Le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur le Président de la République Française, Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Marion LE MAUX est désignée secrétaire de séance.

2- Compte rendu des décisions du Maire en vertu des délégations du conseil municipal

En vertu de la délibération du 5 juin 2020, le maire est délégué par le conseil municipal pour prendre des décisions en son nom dont il doit rendre compte à l'assemblée la plus proche :

- **Décision 2020-01 du 16 novembre 2020 portant conclusion d'un contrat de location d'un immeuble de 250 m² pour les services techniques municipaux**, à compter du 1^{er} novembre 2020, pour une durée de 24 mois auprès de la société SEMB, située au 69 rue des Dimerons à LA CHAPELLE-EN-SERVAL, situé sur la zone d'activités route départementale 1017.

Le loyer annuel est fixé à la somme de 3 848 € HT, révisable annuellement selon l'indice de la construction INSEE 1746, auquel s'ajoutent 50 € HT de charges mensuelles de colocation.

- **Décision 2020-02 du 16 novembre 2020 portant déclaration sans suite de la consultation d'entreprises pour les prestations de « Confection et livraison de repas scolaires en liaison**

froide et de fruits pour l'école maternelle, élémentaire et le centre de loisirs ainsi que la gestion par mise à disposition du personnel », menée du 19 octobre au 12 novembre 2020.

- **Décision 2020-03 du 16 novembre 2020 portant choix du bureau d'études chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme** en la société MOSAIQUE URBAINE dont le siège social est situé au 1 ter rue Morère 75 014 PARIS, pour une durée de 15 mois.

La prestation commandée est décomposée comme suit :

- Reprise et mise à jour des documents du PLU en vigueur
- Animation de l'étude
- Concertation avec la population
- Arrêt du projet
- Analyse des Avis
- Approbation du projet

La rémunération du cabinet est fixée à un montant forfaitaire de 17 964 € TTC.

- **Décision 2020-04 du 5 décembre 2020 portant choix des prestataires pour l'équipement de la commune en défibrillateurs automatiques** comme suit :

.Offre de la société SCHILLER France SAS, sise 77 600 BUSSY SAINT GEORGES, d'un montant total de 6 264 € TTC pour la fourniture de :

- 2 packs de défibrillateurs entièrement automatiques en vue d'équiper à l'extérieur des ERP suivants :
 - La salle Fernand Halphen, dans le parc de la mairie
 - La Maison Médicale, au 133 rue du vieux château
- 3 packs de défibrillateurs entièrement automatiques en vue d'équiper à l'intérieur des ERP suivants :
 - Ecole élémentaire du bois de Chênes, 577 rue du Pont Saint Jean
 - Ecole maternelle des Dimerons, 359 rue des Dimerons
 - Salle de la Roseraie, au 1045 rue de Paris

. Offre de la société JALMAIN CEDRIC SARL, sise 60520 PONTARME, d'un montant de 864 € TTC pour le raccordement électrique des boîtiers extérieurs des défibrillateurs.

- **Décision 2020-05 du 7 décembre 2020 portant mise à disposition du bureau n°11 (38.30 m²) de la maison médicale du Serval dans le cadre de la pandémie de COVID-19** à compter du 16/11/2020, aux médecins et infirmières occupants réguliers de la Maison médicale municipale du Serval, pour organiser l'accueil et le soin aux patients supposés ou atteints du virus. La mise à disposition est accordée à titre précaire, temporaire et gratuite.

3- Modification du règlement intérieur du conseil municipal – article 7 – composition des commissions consultatives permanentes

Lors de la séance du 6 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé, en application de l'article 2 121-8 du code général des collectivités territoriales, son règlement intérieur pour le nouveau mandat 2020-2026.

L'article 7 du règlement précise les conditions de création et de composition des commissions consultatives permanentes comme suit :

COMMISSIONS CONSULTATIVES	NOMBRE DE MEMBRES MAXIMUM
Finances	8 membres
Grands Travaux de voirie et urbanisme-PLU	8 membres
Transition écologique	10 membres
Commerce- Emploi	10 membres
Education- Petite Enfance- Restauration- Périscolaire	10 membres
Communication interne et externe	10 membres
Vie associative- Festivités - Culture - Aînés- Anciens combattants - Affaires sociales	15 membres
Entretien du cadre de vie- Voirie- Mise aux normes AD'AP- Protection de la nature- Espaces verts - Patrimoine – Bâtiments et équipements communaux	15 membres
Sécurité communale	10 membres

Il apparaissait nécessaire au regard de l'intérêt des élus municipaux sur les enjeux d'aménagement de l'espace, de voirie et d'urbanisme, de modifier le nombre de membres de la commission dédiée.

Le conseil municipal, à la majorité (vote contre de Mme GIBERGUES) a approuvé la modification à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal de LA CHAPELLE-EN-SERVAL en portant à 9 le nombre de membres composant la commission « Grands Travaux de voirie et urbanisme-PLU.

4- Administration générale – Election ou désignation des membres dans les commissions consultatives permanentes

Lors de la séance du 6 novembre dernier, amendée ce jour, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur et la constitution de 9 commissions thématiques consultatives, chacune d'entre elles étant composée d'un nombre de membres définis par l'article 7.

Il convenait de désigner nommément les membres siégeant dans ces commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de renoncer au scrutin secret et a procédé à la désignation des membres comme suit :

COMMISSIONS CONSULTATIVES	MEMBRES PROPOSES
Finances : - Délégation à M. Jean EPALLE <u>8 membres</u> 1 place vacante	François BOURDELAT Patrick CHANEMOUGA Jean-Luc DECAUDIN Jean EPALLE Dominique FACUNDO Didier SIMONNET Patrick SOLER
Grands Travaux de voirie et urbanisme - PLU : - Maire-adjointe Mme Marie-Claire GIBERGUES - Délégation Urbanisme : M. Didier SIMONNET <u>9 membres</u>	François BOURDELAT Jean Luc DECAUDIN Grégoire DUBOURG Jean EPALLE Dominique FACUNDO Marie-Claire GIBERGUES Laure KIELUS Didier SIMONNET

	Patrick SOLER
Transition écologique : - Maire adjoint : M. Grégoire DUBOURG <u>10 membres</u>	Etienne BRICHE Grégoire DUBOURG François BOURDELAT Marie-Claire GIBERGUES Laure KIELUS Catherine LAURENT Nathalie LEMAIRE-COLE Marion LE MAUX Didier SIMONNET Patrick SOLER
Commerce - Emploi : - Maire-adjoint : M. Dominique FACUNDO <u>10 membres</u>	Myriam BOIS Jean EPALLE Jean-Luc DECAUDIN Dominique FACUNDO Dominique HERENT Christine LETERMELIER Laurence MOREAU HENNION Ombéline ROLAND Didier SIMONNET
Education - Petite Enfance – Restauration - Périscolaire : - Maire-adjointe : Mme Marion LE MAUX <u>10 membres</u> 2 places vacantes	Myriam BOIS Stéphane GROSSLERNER Marion LE MAUX Christine LETERMELIER Laurence MOREAU HENNION Ombéline ROLAND Didier SIMONNET Véronique SOQUEIRO
Communication interne et externe : Maire-adjoint : M. Dominique FACUNDO <u>10 membres</u>	Myriam BOIS François BOURDELAT Patrick CHANEMOUGA Grégoire DUBOURG Jean EPALLE Dominique FACUNDO Nathalie LEMAIRE-COLE Laurence MOREAU HENNION Didier SIMONNET Patrick SOLER
Vie associative - Festivités - Culture – Aînés - Anciens combattants - Affaires sociales : - Maire-adjointe : Mme Myriam BOIS - Délégation Association Sportive : M. GROSSLERNER - Délégation Affaires Sociales : Mme Catherine LAURENT <u>15 membres</u>	Myriam BOIS Etienne BRICHE Caroline BRICOUT Patrick CHANEMOUGA Stéphane GROSSLERNER Dominique HERENT Catherine LAURENT Nathalie LEMAIRE-COLE Christine LETERMELIER

	Marion LE MAUX Laurence MOREAU HENNION Didier SIMONNET Véronique SOQUEIRO Patrick SOLER Jean EPALLE
Entretien du cadre de vie – Voirie - Mise aux normes AD'AP- Protection de la nature - Espaces verts - Patrimoine – Bâtiments et équipements communaux : - Maire adjoint : M. Patrick SOLER - Délégation Patrimoine – Bâtiments et équipements communaux : M. Jean EPALLE - Délégation Protection de la nature - Espaces verts : M. Etienne BRICHE <u>15 membres</u>	Myriam BOIS François BOURDELAT Etienne BRICHE Caroline BRICOUT Jean Luc DECAUDIN Grégoire DUBOURG Jean EPALLE Dominique FACUNDO Marie-Claire GIBERGUES Dominique HERENT Catherine LAURENT Nathalie LEMAIRE-COLE Laurence MOREAU HENNION Didier SIMONNET Patrick SOLER
Sécurité communale : - Délégation : Dominique HERENT <u>10 membres</u>	Myriam BOIS Etienne BRICHE Grégoire DUBOURG Jean EPALLE Marie-Claire GIBERGUES Dominique HERENT Marion LE MAUX Laurence MOREAU HENNION Didier SIMONNET Patrick SOLER

5- Finances - Remboursement de frais engagés

Monsieur Patrick SOLER, 1^{er} adjoint, a été tenu d'effectuer, pour le compte de la commune, l'achat des macarons choisis pour compléter le colis des Aînés de cette fin d'année 2020, auprès d'une société qui n'acceptait pas les virements administratifs.

Il a ainsi engagé la somme de 745.69 € sur ses deniers personnels qu'il convient de rembourser par délibération expresse du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le remboursement de la somme de 745.69 € TTC à Monsieur Patrick SOLER pour l'achat de friandises (macarons) pour alimenter le Colis de Noël 2020 des Aînés de plus de 65 ans.

6- Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et **décidé** d'ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2021, 383 750 € de crédits sur les 14 opérations d'investissements recensées au budget.

7- Enfance / Jeunesse - Marché de restauration collective - Avenant n°2 au contrat avec la société CONVIVIO - Prolongation du délai d'exécution de la mission

Le marché de fourniture de repas pour les écoles et centre de loisirs conclu avec la société CONVIVIO en décembre 2017 arrive à terme au 31 décembre 2020 après 3 années d'exécution.

Une consultation d'entreprises a été engagée le 19 octobre 2020 et le 12 novembre et visait à la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée pour les services spécifiques).

L'accord-cadre aura pour objet la réalisation des prestations suivantes : confection et livraison de repas scolaires en liaison froide et de fruits pour l'école maternelle, élémentaire et le centre de loisirs ainsi que la gestion par mise à disposition du personnel.

L'accord-cadre sera d'une durée ferme de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat de 4 années. Le montant prévisionnel de l'accord-cadre à conclure est sans minimum et avec un maximum en valeur de 160.000,00 € HT/an, soit un montant total maximal prévisionnel de 640 000€ HT.

La consultation d'entreprises a été déclarée sans suite et relancée le 26 novembre 2020 compte tenu :

- De la remise d'une seule offre de candidats.
- Dont le montant excédait le montant annuel de 160 000 € HT.
- Qui présentait plusieurs non-conformités avec le cahier des clauses techniques arrêté par la collectivité.

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera ainsi le contrat au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

❖ Qualité de la prestation appréciée à travers le mémoire technique et les cadres de réponses demandés aux candidats (45 %)

❖ Prix de la prestation (35 %)

❖ Engagement du candidat en matière de développement durable (20 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la conclusion d'un avenant de prolongation de la prestation avec la société CONVIVIO pour la prestation de « Confection et livraison de repas pour les écoles et centre de loisirs et la mise à disposition de personnel » pour couvrir la période postérieure au 31/12/2020 dans des conditions contractuelles en vigueur, le temps de conclure le nouveau marché. **Pris acte** que la durée prévisionnelle de la prolongation est de 2 mois couvrant la période du 01/01/2021 au 28/02/2021.

8- Enfance / Jeunesse - Création d'un conseil municipal des jeunes avec la municipalité d'ORRY LA VILLE

Les communes de La Chapelle-en-Serval et d'Orry-la-ville sont non seulement proches géographiquement, mais également dans leur évolution historique ; elles se sont développées ensemble, et en même temps...

Les Capellois et les Orrygeois partagent déjà de nombreuses infrastructures : stade, desserte par autocars, collège, associations sportives et culturelles...

Pérenniser un conseil Municipal pour les jeunes Capellois uniquement devenait obsolète. L'idée d'un C.M.J. en commun avec la commune d'Orry-la-Ville devenait évidente et nécessaire.

Nos enfants se fréquentent quotidiennement. Leurs soucis, volontés, projets et idées méritent d'être mis en commun, afin d'être encore plus force de proposition.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une assemblée de jeunes volontaires motivés pour monter des projets : soirées, animations, actions de solidarités, ... Il a pour objectif de les initier à la vie politique et ainsi à la citoyenneté et à la démocratie.

Les jeunes conseillers :

- . représenteront les jeunes citoyens de La Chapelle-en-Serval & Orry-la-Ville,
- . seront acteurs de la vie de leur commune, en proposant des projets d'intérêt général,
- . donneront leur avis sur la vie locale,
- . seront impliqués dans la communication de leurs actions.

L'organisation proposée est la suivante :

- . Une assemblée plénière, 2 à 3 fois par an, qui réunit tous les jeunes conseillers ainsi que les Maires, les Adjoints au maire en charge de la jeunesse ainsi que les conseillers municipaux volontaires
- . Des réunions par groupes de projet. Elles se réunissent pour :
 - Choisir les projets à préparer et à défendre en conseil municipal.
 - Préparer la présentation de ces projets en assemblées plénières.
 - Assurer tout ce qui est nécessaire pour mener les projets à bien.
 - Organiser des événements : caritatifs, de solidarité, fêtes des associations, concours.
- . Les conseillers municipaux « adultes » aident les jeunes à animer leur réflexion et leur projet

. Les jeunes conseillers municipaux participent 1 à 2 fois par an aux séances du Conseil Municipal « adulte »

La composition du CMJ sera de 33 membres répartis comme suit, suivant les élections organisées dans les établissements scolaires, les 20 et 23 novembre dernier :

- 6 élèves Capellois de l'École élémentaire du Bois de Chênes (CE2-CM1 & CM2)
- 6 élèves Orrygeois de l'École élémentaire Henri Delaunay (CE2-CM1 & CM2)
- 9 élèves Orrygeois du Collège du Servois (6ème, 5ème & 4ème)
- 12 élèves Capellois du Collège du Servois (6ème, 5ème & 4ème)

Pour LA CHAPELLE-EN-SERVAL, les élus sont les suivants :

Lily Elmaleh	Mathis Cadusseau	Ambre Guerin-Parquic
Erwan Vantalón	Léane Mezière	Louis Ladier-Le Maux
Alicia Primas	Salim Amazigh	Mahana Lihard
Maëlyne Hainon	Eva Mikhailov	Romain Vantalón
Sarah-Raphaëlle Ferreira	Sara Micheli	Clara Cheron
Léonardo Esteves Rodrigues	Rayan Matili	Nino Weppe

Le conseil municipal a pris acte des conditions de création d'un Conseil Municipal des Jeunes élus. Il les félicite.

9- Enfance / Jeunesse – Subvention au collège du Servois – Formation aux premiers secours des classes de 3^{ème}

Depuis la rentrée 2019, l'équipe de direction du collège, après information du conseil d'administration, a fait le choix de former l'ensemble des élèves de 3^{ème} à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC-1). Cette formation théorique (2h30, en ligne via la plateforme FOAD) et pratique (4h sur place) apporte une sensibilisation approfondie et leur permet d'obtenir un certificat de compétence de citoyen de sécurité civile attestant de l'aptitude à prévoir les risques et à réaliser les gestes élémentaires des secours aux personnes en situation de détresse physique.

La formation est dispensée par l'association départementale d'Enseignement et de Développement du Secourisme (ADEDS60) en session de 10 élèves.

Pour couvrir l'effectif total de 115 élèves, 12 sessions seront organisées en février 2021 à 40 € par élève. Le budget total de l'opération est donc de 4 600 € net de TVA.

Les élèves concernés, issus de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL sont au nombre de 47 soit un coût de 1 880 €.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'octroi d'une subvention municipale pour encourager l'action à hauteur de 50% du budget mobilisé pour les effectifs capellois soit 940 €, imputée au chapitre 65 du budget 2020.

10- Patrimoine communal – Maison Médicale - Mise en place d'une minoration des loyers à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les installations nouvelles de praticiens

Vu la délibération D.2018.12-n°14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de la Maison médicale pluridisciplinaire du Serval,

Vu la délibération D.2019.04-n° 03 du 4 février 2019 définissant les conditions de location des bureaux de consultation médicale au sein de la Maison Médicale municipale du Serval et le tableau des loyers par bureau,

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT permettant aux intercommunalités et aux communes de « *définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Considérant que ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de locations ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché.

Le conseil municipal définit par délibération les critères de l'aide immobilière attribuable et motive cette délibération par l'intérêt public local que constitue les objectifs de :

- faciliter l'installation de nouveaux praticiens qui éprouvent des difficultés à assumer leurs charges le temps de se faire une patientèle,

- faciliter l'accès aux soins des Capellois et ainsi lutter contre la désertification médicale.

Le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de Dominique FACUNDO) **a approuvé** l'adoption d'un barème de minoration des loyers des bureaux de consultation de la maison médicale municipale dans les conditions suivantes :

- A la condition d'une location à temps complet.
- D'une durée de 6 ans, en application des baux actuellement en vigueur.
- Minoration du loyer du bureau à hauteur de 50% durant les 4 premiers mois de prise à bail.
- Minoration du loyer du bureau de 25% des 5^{ème} au 8^{ème} mois de prise à bail.

Il est entendu que les participations aux charges et aux places de parking restent dues à 100%.

11- Patrimoine communal – Maison Médicale - barème d'intervention technique dans les parties privatives des locaux.

Les services techniques n'interviennent actuellement que dans les parties communes de la Maison Médicale municipale.

Ponctuellement, certains praticiens demandent à être aidés dans les travaux de petit entretien des bureaux de consultation, loués à titre privatif. Ils manquent de temps et de compétence technique pour acheter ou commander des prestations de réparation ou des fournitures courantes.

Afin de les accompagner dans ses difficultés, leur faire gagner du temps et ainsi ne pas porter atteinte à l'offre de soins proposée aux Capellois, il est proposé d'accepter la mobilisation de personnels des services techniques municipaux lorsque les demandes d'intervention :

- Entrant dans le cadre de leurs compétences techniques.
- Ne portant pas atteinte au plan de charges des services techniques municipaux et aux urgences à traiter.

Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'intervenir dans le champ concurrentiel avec les entreprises du secteur de la maintenance et du bâtiment et que les demandes formulées par les praticiens ne retiennent souvent pas leur attention et intérêt compte tenu de la faiblesse du chantier (changement d'une ampoule, changement d'un robinet...).

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mobilisation des services techniques pour réaliser de menues réparations dans les parties privatives de la maison médicale du serval ; **fixé** le barème de facturation à :

- Un forfait minimal de 50€ (nets de TVA) pour une prestation de moins d'une heure.
- 40€ par heure supplémentaire, sous réserve de l'accord du praticien sur la base d'un décompte prévisionnel de temps nécessaire à l'intervention complète.
- Le coût exact exposé par la collectivité pour la fourniture des matériels et matériaux.

12- Patrimoine communal - Maison Médicale - Mise en location d'un nouveau bureau de consultation

Vu la délibération D.2018.12-n°14 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition de la Maison Médicale pluridisciplinaire du Serval,

Vu la délibération D.2019.04- n°3 du 4 février 2019 définissant les conditions de location des bureaux de consultation médicale au sein de la Maison Médicale municipale du Serval et le tableau des loyers par bureau.

Considérant l'occupation actuelle de la Maison Médicale qui peut se résumer ainsi :

- 9 bureaux occupés à temps complet ou partiel
- 4 bureaux disponibles, d'une superficie de 20.90 m² à 38.30 m².

La municipalité promeut la disponibilité des locaux pour favoriser leur occupation par diverses actions comme des campagnes de courriers lancées auprès de 130 écoles et instituts de formation de praticiens ou encore la publication d'annonces dans des revues spécialisées. Elle espère que ces actions porteront prochainement leurs fruits pour une occupation à 100% du site.

Considérant la formulation d'une demande de location par un praticien pour un espace plus petit que les bureaux de consultation actuellement disponibles.

Après étude des possibilités, il s'avère que l'espace dédié initialement au secrétariat partagé des praticiens est inoccupé et pourrait faire l'objet d'une mise à disposition. D'une surface de 12.90 m², il suffirait à l'exercice projeté par la praticienne. Il serait loué à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de Dominique FACUNDO) **a approuvé** la mise en location d'un bureau de consultation supplémentaire au sein de la maison médicale municipale du Serval d'une surface de 12.90m² pour un loyer mensuel de 332.30 € et de la participation aux charges à hauteur de 108.27 € soit un total de 440.58 € mensuel.

13- Patrimoine – Travaux de restauration de l'église – Demandes de subventions 2021

L'église LA TRINITE est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Par délibération du 10 novembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de restauration de l'Eglise LA TRINITE, décomposé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles réparties comme suit :

Tranche ferme	Echafaudage extérieur Mise en œuvre des tirants métalliques transversaux Nettoyage des combles Réfection des couvertures hors clocher Restauration de la charpente du chœur
---------------	---

Tranche conditionnelle 1	Echafaudage extérieur Restauration des élévations extérieures
Tranche conditionnelle 2	Echafaudage intérieur Restauration des voûtes Création d'un système de drainage extérieur et d'un réseau de récupération des eaux de pluie
Tranche conditionnelle 3	Restauration des élévations intérieures de l'église Restauration des sols Interventions dans le clocher

Par délibération du 9 avril 2010, le conseil a décidé de lancer une procédure d'appel à candidatures en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, par délibération du 24 novembre 2011, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AEDIFICIO et l'architecte du patrimoine Stéphane BERHAULT pour un montant provisoire de rémunération de 84 160 € HT (taux de 5.60%) sur un programme de travaux d'une enveloppe prévisionnelle de 1 600 000 € HT,

Le conseil Municipal lors de sa séance du 18 juin 2013 a attribué les principaux marchés de travaux aux sociétés suivantes :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	TRANCHE CONDITIONNELLE 3	TOTAL HT
Lot 1 : société DE PIERRE	145 062.13 €	210 540.39 €	203 806.82 €	238 259.40 €	797 668.74€
Lot 2 : société LELU	147 413.95 €	-	14 743.86 €	-	162 157.81€
Lot 3 : société ASELIN	173 947.80 €	23 546.18 €	8 501.00 €	8 287.27 €	214 282.25€
TOTAL	466 423.88 €	234 086.57 €	227 051.68 €	246 546.67 €	1 174 108.80€

Alors que le commencement des travaux était fixé au lundi 2 septembre 2013, des travaux complémentaires ont été demandés par l'Architecte des Bâtiments de France, générant la commande de travaux supplémentaires à hauteur de 37 601 € auprès de la société DE PIERRE.

Les travaux de la tranche ferme et conditionnelle 1 ont été réceptionnés en mars 2017.

Les travaux de la tranche conditionnelle 2 ont été ordonnés en juin 2018 pour une réalisation de janvier à mai 2019.

Ils ont pris un retard important et se limitent à ce jour aux travaux de création d'un drainage et réseau d'assainissement pluvial.

Le conseil municipal, à la majorité (vote contre de Grégoire DUBOURG) **a approuvé** la formulation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la DRAC Hauts de France, au taux maximal en vigueur (a priori 30%) et de l'évêché pour la réalisation des travaux non engagés à ce jour sur cette opération de Restauration de l'église, parmi lesquels :

- . la tranche conditionnelle 2 : pose d'un échafaudage intérieur et restauration des voûtes
- . la tranche conditionnelle 3 : restauration des élévations intérieures de l'église, des sols, interventions dans le clocher.

14- Demande d'exonération de droit de terrasses pour l'Auberge du Simbad

Par courrier du 30 novembre 2020, le gérant du restaurant L'Auberge du Simbad, sollicite l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 et de la fermeture obligatoire de son établissement.

La redevance est échelonnée bimestriellement et s'établit annuellement à la somme de 756 € net de TVA.

Les redevances ont déjà été appelées et réglées par l'entreprise en 2020 à hauteur de 630 €.

Il est rappelé que les règles de compétence applicables en matière d'aides économiques, fixées par le Code général des collectivités territoriales, ne permettent ni aux communes, ni à leurs groupements, d'aider financièrement les commerçants impactés par la crise sanitaire de leur propre chef, ils ne peuvent légalement le faire que dans le cadre d'une convention conclue avec la Région.

Le pouvoir de gestion du domaine public municipal permet à l'inverse un autre cadre d'intervention et une maîtrise par la commune de la gestion de son domaine,

Vu l'article L. 2125-1 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques, stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, qui tient compte des avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales fixant les domaines dans lesquels le maire peut recevoir délégation du conseil municipal.

Considérant les 2 périodes de fermeture obligatoire des restaurants :

- Du 15 mars au 28 mai 2020 soit 73 jours
- Du 30 octobre 2020 au 19 janvier 2021 soit 82 jours

Soit 155 jours au total.

Considérant que la redevance annuelle est établie à 756 € pour 365 jours (une année),

Le conseil municipal, à l'unanimité a approuvé l'exonération rétroactive des droits de terrasse pour les exploitants de restaurants durant les périodes de fermeture obligatoire en raison de la crise sanitaire induite par le COVID-19 et la remise gracieuse, en faveur de la société l'Auberge du Simbad, sur les droits de place au titre de 155 jours de fermeture obligatoire de l'établissement soit 321 €.

15- Effacement de dette d'un redevable de la cantine scolaire

Le comptable public demande à la commune de prendre acte de la décision de la commission de surendettement du Morbihan qui vient de prononcer des mesures de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, de la situation d'un usager pour les services de restauration scolaire offerts aux enfants. Il convient d'effacer la dette à hauteur de 191.20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité a pris acte de l'effacement de la dette suscitée d'un montant de 191.20 € suite à la mesure de redressement personnel sans liquidation judiciaire par mandatement sur l'article 6542 du budget de la commune 2020.

Séance levée à 21h06.

Le Maire,
Daniel DRAY

A circular official stamp of the commune of La Chapelle-en-Vervain, 60 (Oise). The stamp features a central coat of arms and the text "MAIRE DE LA CHAPELLE-EN-VERVAIN" and "60 (Oise)". A handwritten signature, which appears to be "DRAY", is written over the stamp.